



— TERRE D'AVENIRS —

Guide pratique de l'intervenant

À remettre à votre salarié

Chèque autonomie Essonne

Prestation de compensation du handicap



Édito

L'action sociale dédiée aux personnes handicapées fait partie des compétences phares du Département de l'Essonne auxquelles il apporte un soin tout particulier.

Le Département a ainsi placé l'accompagnement des personnes en situation de handicap au cœur de ses priorités.

Cherchant à développer des réponses adaptées aux besoins de chacun, le Département a fait le choix d'un moyen de paiement pratique et sécurisé de la Prestation de compensation du handicap (PCH) : le Chèque autonomie Essonne.

Vous êtes aide à domicile auprès d'une personne en situation de handicap bénéficiaire de la PCH, c'est désormais sous forme de CESU (Chèque emploi service universel préfinancé) que celle-ci vous paiera les heures que vous effectuez dans le cadre de son plan de compensation.

De plus si vous êtes salarié en emploi direct, le Département versera par tiers payant au Centre national des CESU, le montant des cotisations sociales qu'il prend en charge vous concernant. Vous gagnez ainsi en sécurité juridique et financière.

Pour faciliter les démarches, le Département offre également à votre employeur la possibilité d'utiliser le CESU de manière totalement dématérialisée, en ouvrant un Compte autonomie Essonne sur Internet. Vous pourrez alors être rémunéré(e) par simple virement bancaire.

Pour vous familiariser rapidement et simplement avec ce dispositif départemental, vous trouverez dans ce guide les réponses aux questions que vous pouvez vous poser. En cas de besoin, les professionnels se tiennent à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.



François Durovray

Président du Conseil départemental de l'Essonne



Marie-Claire Chambaret

Présidente déléguée en charge des seniors et des personnes handicapées

Le Chèque autonomie Essonne et vous

LE CHÈQUE AUTONOMIE ESSONNE : POUR QUOI FAIRE ?

Si vous êtes aide à domicile auprès d'une personne bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap, en emploi direct ou avec intervention d'un service mandataire, le Chèque autonomie Essonne vous concerne.

Afin de sécuriser les paiements, les aides PCH versées par le Département de l'Essonne sont délivrées sous forme de Chèque emploi service universel préfinancé (CESU).

La personne en situation de handicap qui vous emploie utilise ces chèques pour vous verser votre salaire mensuel (salaire net et congés payés inclus).

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires pour vous permettre d'encaisser ces chèques.

MODALITÉS D'UTILISATION

Chaque mois, votre employeur utilise ses chèques autonomie Essonne pour payer votre salaire net (congés payés inclus), sur la base des heures de travail que vous avez effectuées, et le complète le cas échéant par tout autre moyen de paiement.

CONTRAT DE TRAVAIL ET DÉCLARATION DES HEURES

La mise en place du Chèque autonomie Essonne ne change rien à votre contrat de travail. Votre employeur doit obligatoirement déclarer auprès du Centre national du CESU (CNCESU) les heures effectuées. Dans le cas d'un service mandataire, la déclaration continue à se faire auprès de l'URSSAF.



Comment percevoir votre salaire avec le Chèque autonomie Essonne ?

L'affiliation au Centre de remboursement des CESU (CRCESU)

Si vous avez déjà été rémunéré par CESU préfinancé, vous êtes inscrit au CRCESU.

Inutile de recommencer les démarches, vous utiliserez votre code NAN (Numéro d'affiliation national) et vos bordereaux habituels.

Si vous n'êtes pas encore inscrit auprès du CRCESU, cette affiliation est obligatoire pour tout paiement par Chèque autonomie Essonne.

Cette démarche d'affiliation est gratuite, nationale et définitive.

Pour vous affilier, vous avez deux solutions :

► Par Internet :

complétez le formulaire d'affiliation directement sur le site du Centre de remboursement des CESU :

www.cr-cesu.fr

► Par courrier :

remplissez le formulaire d'affiliation que vous trouverez sur le volet détachable ci-contre et renvoyez le accompagné de votre Relevé d'identité bancaire (RIB) à :

CRCESU Service Affiliation
93738 BOBIGNY cedex 9

Dès validation de votre inscription, le CRCESU vous enverra un courrier avec votre numéro d'affiliation national (code NAN) et des bordereaux spécifiques de dépôt de chèques CESU à votre nom.

Si vous avez besoin d'aide pour ces démarches, vous pouvez contacter :

- dans le cadre de la PCH mandataire, le service d'aide à domicile mandataire de votre employeur (ce mandataire est chargé de faire pour votre employeur la déclaration URSSAF, les bulletins de salaire...);
- dans le cadre de l'emploi direct, les conseillers Chèque autonomie Essonne au :

01 78 16 13 91

prix d'un appel local
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

cesu-pch.essonne@domiserve.com

Comment encaisser les chèques autonomie Essonne ?

Vous avez le choix entre 3 modes d'encaissements :

► **Par le site internet de Domiserve :**

www.domiserve.com

Solution la plus pratique, vous obtenez le remboursement de vos chèques autonomie Essonne en quelques clics. Saisissez le numéro du chèque, son montant et le numéro de sécurité figurant sous la case à gratter. Le virement sera effectué sur votre compte bancaire sous 48 heures.

► **Par le CRCESU :**

En envoyant par courrier vos CESU signés au dos, accompagnés d'un bordereau de remise à :

CRCESU, 93738 Bobigny
cedex 09

Le virement du montant des chèques sera effectué sur votre compte bancaire dans un délai de 7 jours.

► **Par l'intermédiaire de votre banque :**

Si votre banque propose ce service, en déposant les CESU signés au dos et accompagnés du bordereau de remise. Votre compte bancaire sera crédité à hauteur du montant des chèques (délai variable selon les banques).

Votre employeur utilise le Compte autonomie Essonne par Internet

Communiquez-lui votre code NAN. Ainsi, votre employeur déclenchera chaque mois un virement et votre compte bancaire sera crédité sous 48 heures.

Important !

Quel que soit le mode d'encaissement, toutes vos démarches sont gratuites et vous percevez bien la totalité du montant de vos chèques autonomie Essonne.

Le Chèque autonomie Essonne

Les conseillers Chèque autonomie Essonne sont à votre écoute :

DOMISERVE

01 78 16 13 91

Prix d'un appel local
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

cesu-pch.essonne@domiserve.com

Pour toute question liée à votre affiliation ou à vos remboursements, vous pouvez contacter le CR CESU :

CRCESU

0 892 680 662 Service 0,40 € / min
+ prix appel

www.cr-cesu.fr

Le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration URSSAF, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

www.net-particulier.fr

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
* prix appel

Internet : www.cr-cesu.fr

Fax : 01 48 97 71 96

Courrier : CRCESU - 93738 BOBIGNY Cedex 9

Vous êtes particulier employeur et vous souhaitez rémunérer votre intervenant salarié en CESU préfinancés (format papier ou électronique). Vous devez l'affilier au CRCESU. Pour l'affilier, complétez et envoyez ce formulaire à :

CRCESU Service affiliation - 93738 - BOBIGNY CEDEX 9

Après acceptation du dossier, votre intervenant salarié recevra un courrier du CRCESU confirmant son affiliation et mentionnant son Numéro d'Affiliation National (Code NAN), ainsi que des bordereaux de remises personnalisés à son nom.

Informations à remplir en MAJUSCULES lisiblement dans les cases prévues à cet effet

INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICULIER EMPLOYEUR

*Informations obligatoires

NOM*

PRÉNOM*

Atteste employer la personne désignée ci-dessous et m'acquitter des obligations légales en vigueur.

Fait à*

Date / /

SIGNATURE
(de l'employeur)

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERVENANT SALARIÉ

*Informations

NOM*

PRÉNOM*

Date de naissance* (jj/mm/aaaa) / /

Numéro, type et nom de voie

Résidence, bâtiment...

Lieu-dit

Code Postal* Téléphone

Ville*

Adresse électronique (courriel)

Si l'intervenant salarié est une assistante maternelle, merci de nous envoyer son agrément en cours (joindre un justificatif)

Valide du / /

N° d'agrément assistance maternelle

au / /

INFORMATIONS BANCAIRES (joindre un RIB obligatoirement)

*Informations obligatoires

Domiciliation de la banque de l'intervenant salarié*

Titulaire du compte* : _____

IBAN* :

Code BIC* :

L'affiliation au GIE CRCESU indique que l'intervenant salarié reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation.

SIGNATURE
(de l'intervenant salarié)
pécédée de la mention lu et approuvé

Date : / /



Extrait des conditions générales d'affiliation

AVERTISSEMENT :

Les relations, entre le GIE CRCESU et les Emetteurs qui en sont membres, avec les Intervenants affiliés personnes physiques, sont régies par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières d’Affiliation, ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 codifiée sous les articles L 1271 et suivants, L 1522 et suivants, L 3123, L 5131 à L 5134 et suivants, L 7231 à L 7134 du Code du Travail.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU CRCESU

Le CRCESU effectue, pour le compte des Emetteurs de CESU, l’affiliation des Intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux Intervenants. Le CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d’émission et de commercialisation des CESU par les Emetteurs et concernant les modalités d’utilisation des CESU par les Bénéficiaires ou les Intervenants affiliés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

Il appartient aux Intervenants de vérifier que les CESU qui leur sont remis et qu’ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l’un des six Emetteurs qui en sont membres (EDENRED FRANCE, UP, SODEXO PASS FRANCE, NATEXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), (ii) que ces CESU sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d’Outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et (iii) qu’il s’agit d’un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les dispositifs de sécurité indiqués au verso de chaque CESU et détaillés dans la plaquette «visuel des Titres» disponible sur internet (www.crcesu.fr) ou sur simple demande faite en ligne ou par téléphone au service clients du CRCESU.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d’indication, chaque CESU est valable jusqu’au 31 janvier suivant l’année d’émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le dernier jour de février suivant l’année d’émission.

ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

Le CRCESU ne rembourse pas les CESU invalides ou périmés. Il appartient aux Intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le Bénéficiaire, le CRCESU ne pouvant être tenu d’une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES TITRES

Dès la remise d’un CESU par un Bénéficiaire à l’Intervenant affilié, ce dernier doit immédiatement signer et indiquer son nom, prénom et Numéro d’Affiliation Nationale (NAN) au verso de chaque CESU, dans la zone sur fond blanc réservée à cet effet, afin d’éviter la réutilisation des CESU en cas de vol et permettre l’identification des CESU auprès du CRCESU.

ARTICLE 6 – PRÉPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

L’Intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence de sa signature au verso de chaque CESU. Afin de permettre un bon traitement des CESU, les Intervenants ne doivent jamais utiliser d’agrafe, de trombone ou d’adhésif. Chaque Remise de CESU est accompagnée d’un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l’Intervenant, dont les trois volets (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise ») doivent être remplis au stylo bille noir. L’Intervenant doit également totaliser le nombre et la valeur de l’ensemble des CESU dans les zones prévues à cet effet, détacher le talon du bordereau et conserver le volet n°1 après l’avoir complété en y reportant deux numéros de CESU pris au hasard dans la Remise et entourer les CESU et le bordereau avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

Chaque Intervenant peut à son choix :

- adresser ses CESU au CRCESU par voie postale à l’adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- déposer les CESU dans son agence bancaire,
- se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque Emetteur de CESU, ou sur le site internet www.cr-cesu.fr en souscrivant au service optionnel et payant DEPOT DIRECT EN LIGNE, exonérant de l’envoi des CESU au CRCESU.

Chaque Intervenant peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 (Service 0,40 € / min + prix appel)), sur le site du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES CESU

A partir des informations communiquées par chaque Intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du règlement des CESU par virement effectué sur le compte bancaire de l’Intervenant.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant le remboursement d’un CESU ou l’utilisation d’un service optionnel doit être adressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L’Intervenant devra préciser son Numéro d’Affiliation Nationale (NAN), l’objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise («talon à détacher»), ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des CESU auprès du CRCESU.

Toute réclamation/action concernant le paiement d’un CESU se prescrivent, quels qu’en soient l’objet et le motif, dans le délai d’un (1) an à compter du jour où l’Intervenant a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de faire sa réclamation ou d’exercer son action. Aucune réclamation concernant une Remise de titres « papier » ne sera prise en compte si l’Intervenant n’a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L’indemnisation éventuelle est versée par virement adressé à l’Intervenant. Cette indemnisation est exclusive de toute indemnisation parallèle complémentaire. L’Intervenant et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l’encontre du CRCESU et leurs courtiers d’assurances et assureurs respectifs au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus. Dans le cas où les CESU sont volés ou perdus et qu’ils seraient retrouvés et remis postérieurement, le CRCESU en informe l’Intervenant, qui doit rembourser le montant de l’indemnité perçue dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES COLLECTÉES

Conformément à l’article L 129-11 du Code du Travail, les informations relatives aux Intervenants affiliés rémunérés par les CESU ne sont communiquées au CRCESU et aux Emetteurs qui en sont membres, qu’à seule fin de contrôle du bon usage de ces CESU et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées. L’Intervenant est informé que le CRCESU collecte les informations qui lui sont transmises afin de permettre le traitement et le remboursement des CESU. Ces données font l’objet d’un traitement déclaré auprès de la CNIL. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l’Intervenant bénéficie d’un droit d’opposition, d’accès, de modification et de suppression des données collectées en adressant un courrier au service clients du CRCESU (155 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET).

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige né de l’interprétation, de l’exécution des présentes Conditions Générales donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties à l’exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l’incident de paiement. À défaut d’accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du lieu du siège social du CRCESU.